

Téléphone: 03.84.68.11.23

Jussey, le 24 août 2022

5 Place du Champ de Foire  
BP  
70 500 JUSSEY

## **MARCHE PUBLIC : VOYAGE SCOLAIRE EN Italie REGLEMENT DE CONSULTATION**

### **Article 1 – Identification du pouvoir adjudicateur**

Collège Louis Pasteur  
70 500 JUSSEY

Représenté par : Monsieur Lainé Stéphane, Principal  
Comptable assignataire : Madame Martineau Sophie

### **Article 2 – Nature du marché**

Marché à Procédure Adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

### **Article 3 – Objet du marché**

Le marché a pour objet la réalisation des prestations de transport, hébergement, visites sur place et assurance durant le voyage scolaire en Italie du 2 avril au 7 Avril 2023.

Nombre prévisionnel d'élèves : 45 élèves avec 4 accompagnateurs.

### ***Ci-joint le programme et les conditions du séjour établis par l'équipe enseignante.***

Dans la mesure du possible, l'offre doit prévoir une prestation « tout compris » afin de limiter au maximum les frais que les participants auront à engager eux-mêmes sur place. Dans le cas où certaines dépenses resteraient néanmoins à leur charge, l'offre doit en dresser une liste précise (repas, entrées de musée, visites guidées ou autres).

L'offre devra tenir compte des régimes et ou allergies alimentaires éventuelles.

L'offre doit prévoir une assurance annulation individuelle et groupe.

### **Article 4 – Assurance**

Les candidats doivent justifier d'une assurance tous risques, contractée auprès d'une compagnie agréée, les garantissant contre tous les dommages aux personnes et aux biens liés à l'exécution de la prestation.

Cette assurance devra notamment couvrir la garantie responsabilité civile et individuelle, l'assistance rapatriement et la perte de bagages.

En cas d'existence d'une franchise, cette dernière est à la charge intégrale du candidat.

## **Article 5 – Contenu, présentation et date limite d'envoi des offres**

- Présentation des offres : l'ensemble des prestations proposées devra répondre aux dispositions légales en vigueur, notamment au regard du code du tourisme
- Contenu des offres : les offres devront prendre la forme d'un devis détaillé, en langue française, présentant un descriptif précis des différentes prestations (transport, hébergement, visites)
- L'offre doit également faire apparaître le prix de base par élève, la part des accompagnateurs et le budget global du voyage
- Date limite d'envoi des offres : les offres devront être transmises au plus tard le :

**Lundi 19 septembre 2022**

par voie électronique, via le site AJI ([www.aji-france.com](http://www.aji-france.com)) sur lequel le collège de Jussey dispose d'un profil d'acheteur.

## **Article 6 – Critères utilisés pour la sélection des offres**

Prix :	40 %
Qualité des prestations et du service :	30 %
Respect du programme :	30 %

## **Article 7 – Validité des offres**

Les candidats sont tenus par leurs offres à compter de la date limite de dépôt des offres et jusqu'au paiement du solde.

## **Article 8 – Notification et conclusion du marché**

La publication de l'avis d'attribution du marché sur le site <http://web.aji-france.com> vaudra notification du marché au candidat retenu.

Le candidat retenu devra fournir (art. 45 et 46 du code des marchés publics) :

- Une attestation sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction à concourir
- Une attestation sur l'honneur que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard du code du travail
- Une attestation sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation visée aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail
- L'attestation de capacité à l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes
- Une attestation sur l'honneur que l'entretien de la « flotte » est conforme à la réglementation en vigueur
- Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile autocariste pour la période considérée
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que l'entreprise a satisfait aux obligations fiscales et sociales
- Une copie de l'inscription au registre du commerce

Le présent marché sera ensuite conclu par la signature d'un contrat entre l'établissement et le voyageur.

## **Article 9 – Modalités de paiement**

Le règlement sera effectué par mandat administratif. Des acomptes seront versés sur présentation d'une facture déposée sur CHORUS Pro (maximum 70 % du montant total de la prestation).

Le solde sera versé lors de la remise des documents de voyage sur présentation d'une facture.

Les factures devront comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La référence au présent marché,
- La référence du contrat,
- Le numéro de compte bancaire/postal du titulaire IBAN)

Le Principal  
Stéphane LAINÉ